



Rapport annuel

Statistique de l'AI 2017

Dans le cadre de :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date : Juin 2017
Domaine : Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé en 2017 des prestations à quelque 432 000 personnes. Grâce à des recettes de 10 milliards de francs pour des dépenses de 9,2 milliards, l'assurance a enregistré un résultat de répartition positif de 0,8 milliard de francs. Avec 5,3 milliards, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Sur les 249 000 rentes d'invalidité versées, 219 000 l'ont été en Suisse et 31 000 à l'étranger. Les mesures individuelles – qui visent l'intégration de personnes invalides ou menacées d'invalidité – ont été octroyées à environ 200 000 assurés pour un total de dépenses de 1,8 milliard de francs. Les mesures médicales viennent en tête avec 106 000 prestations (fournies essentiellement à des enfants atteints d'infirmités congénitales), suivies par la remise de moyens auxiliaires, à 66 000 personnes. Enfin, l'AI a fourni à 41 000 personnes des prestations visant l'intégration professionnelle, pour un montant de 690 millions de francs.

Le présent rapport annuel présente tout d'abord la situation financière de l'AI telle qu'elle ressort du compte d'exploitation et fournit ensuite un récapitulatif du volume, de la structure et de l'évolution des mesures de réadaptation et des rentes.

Recettes et dépenses

Situation financière de l'AI

En 2017, les dépenses de l'assurance-invalidité ont atteint 9,2 milliards de francs, et les recettes, 10,0 milliards. L'assurance a ainsi enregistré un résultat de répartition positif de 0,8 milliard de francs. Avec un résultat des placements de 0,3 milliard, le résultat d'exploitation a été de quelque 1,1 milliard de francs, contre 0,8 milliard l'année précédente.

Un peu plus de la moitié des recettes provient des cotisations des assurés et des employeurs, qui se sont montées à 5,3 milliards de francs. La contribution de la Confédération a été de 3,6 milliards de francs, à laquelle se sont ajoutées les recettes provenant du relèvement de la TVA (1,1 milliard) et la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération (0,03 milliard). Sans ce financement additionnel, qui arrive à échéance à la fin de 2017, l'assurance aurait affiché un déficit d'à peine 0,4 milliard de francs. Avant la mise en place du financement additionnel au 1^{er} janvier 2011, son déficit annuel était encore d'environ 1 milliard de francs.

Les rentes représentent la plus grande part des dépenses avec 5,3 milliards de francs, soit près de 60 % des dépenses totales. Avec 1,8 milliard de francs, les mesures individuelles en représentent 19,4 %.

T1 Recettes et dépenses de l'AI selon le compte d'exploitation 2017

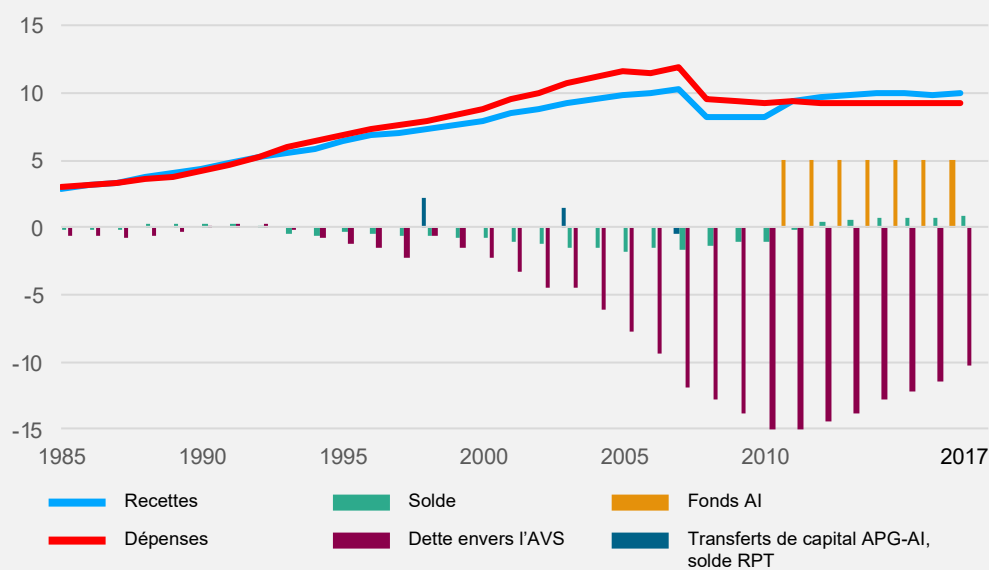
	Somme (en mrd de fr.)	En % du
Recettes		
		Total des recettes
Total des recettes	10,0	100,0%
Cotisations des assurés et des employeurs, actions récursoires	5,3	52,5%
Contribution de la Confédération	3,6	35,9%
Confédération, intérêts de la dette de l'AI	0,0	0,3%
Confédération, TVA	1,1	11,4%
Dépenses		
		Total des dépenses
Total des dépenses	9,2	100,0%
Prestations en espèces	6,5	70,2%
– Rentes	5,3	57,9%
– Indemnités journalières	0,7	7,4%
– Allocations pour impotent	0,5	5,0%
Mesures individuelles	1,8	19,4%
Contributions versées aux institutions	0,1	1,5%
Frais d'application et d'administration	0,7	7,6%
Intérêts sur dette	0,1	1,2%
Résultat de répartition (sans les placements)	0,8	
Produit des placements	0,3	
Résultat d'exploitation (total)	1,1	
État du Fonds AI	5,0	
Dette envers l'AVS	-10,3	

Source : CdC (Compte d'exploitation de l'AI)

Évolution
financière de l'AI

L'assurance-invalidité a passé par différentes étapes au fil des ans. Les années 1990 ont vu le début d'une évolution négative avec des déficits annuels en constante augmentation. En 2005, le déficit correspondait à 15 % des dépenses et la dette s'élevait à 7,7 milliards de francs. En 2006 et 2007, le déficit est resté à un niveau élevé avec 1,6 milliard de francs. En vertu de la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, un Fonds de compensation AI distinct de 5 milliards de francs a été créé le 1^{er} janvier 2011. De plus, depuis cette date, les intérêts de la dette sont assumés par la Confédération et l'AI bénéficie de 0,4 point de TVA (les deux mesures sont limitées jusqu'en 2017). Cela a permis à l'AI de réduire de 4,7 milliards de francs sa dette envers le Fonds AVS au cours des cinq dernières années.

G1 Évolution des finances de l'AI depuis 1985, en milliards de francs



Source : CdC (Compte d'exploitation de l'AI)

Nombre total de bénéficiaires de prestations AI

Vue d'ensemble des prestations perçues

En 2017, 432 000 personnes ont bénéficié de prestations de l'AI sous forme de mesure de réadaptation, de rente d'invalidité ou d'allocation pour impotent ; plus de 90 % d'entre elles vivaient en Suisse.

T2 Bénéficiaires de prestations de l'AI, 2017

Domicile	Hommes	Femmes	Total
En Suisse	217 000	184 000	402 000
À l'étranger	20 000	10 000	31 000
Total	237 000	195 000	432 000

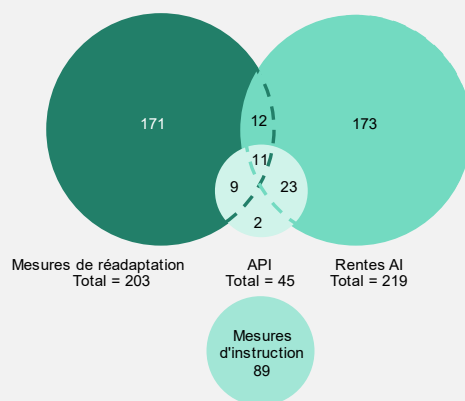
Les chiffres étant arrondis, leur somme arithmétique peut différer légèrement du total.

Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Domaines de prestations

Parmi les quelque 400 000 bénéficiaires de prestations vivant en Suisse, 219 000 (54%) touchaient une rente et 203 000 (50 %) avaient obtenu une mesure de réadaptation individuelle (cumul possible). En outre, 45 000 personnes percevaient une allocation pour impotent (API). L'API couvre un risque différent de l'invalidité : celui de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

G2 Bénéficiaires de prestations de l'AI, par type de prestations, 2017 (en milliers)



Les chiffres indiqués se réfèrent à des groupes bien définis :

171 000 assurés ont bénéficié exclusivement d'une mesure de réadaptation. Ce type de mesures comprend, outre les prestations visant l'intégration professionnelle, les mesures médicales et la remise de moyens auxiliaires.

173 000 personnes ont perçu uniquement une rente ; 12 000 personnes ont bénéficié d'une rente et d'une mesure de réadaptation ; 11 000 assurés ont obtenu une mesure de réadaptation, une rente et une allocation pour impotent.

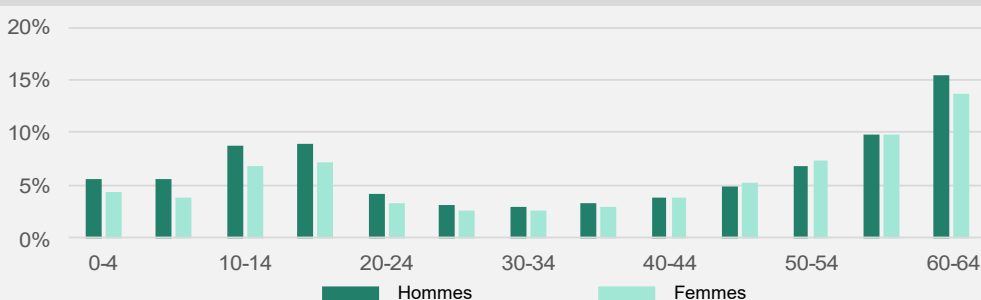
89 000 personnes ont uniquement fait l'objet d'une mesure d'instruction et sont donc représentées à part. Elles ne font pas partie des bénéficiaires de prestations. Les personnes qui, outre une mesure d'instruction, ont obtenu une autre prestation de l'AI ne figurent ici qu'au titre de bénéficiaires.

Source : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Taux de bénéficiaires globa

En 2017, près de 6 assurés sur 100 vivant en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI. Les jeunes de moins de 20 ans représentent un groupe dans lequel le pourcentage de bénéficiaires est supérieur à la moyenne. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge. Les assurés d'âge moyen sont plus rarement confrontés à des problèmes de santé obligeant l'AI à intervenir. Pour ce groupe, si l'assurance alloue des prestations, celles-ci consistent essentiellement en mesures visant l'intégration professionnelle et en rentes. Ce sont les assurés de 40 à 64 ans qui représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Dans ce groupe, la plupart des bénéficiaires touchent une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. En outre, la remise de moyens auxiliaires augmente nettement avec l'âge dans cette classe d'âge..

G3 Pourcentage de bénéficiaires en Suisse par rapport à la population assurée, 2017



Source : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Mesures de réadaptation

En 2017, l'AI a octroyé des mesures de réadaptation à 203 000 personnes. Elle a accordé des mesures médicales, servant surtout à soigner les enfants atteints d'infirmités congénitales, à 106 300 enfants ; 66 100 personnes ont obtenu des prestations dans le domaine des moyens auxiliaires, dont le type le plus fréquent est l'appareil auditif, et 27 500 personnes ont bénéficié de mesures d'ordre professionnel, qui favorisent l'intégration des handicapés dans le monde du travail. Des mesures d'intervention précoce et des mesures de réinsertion, deux instruments de réadaptation mis en place par la 5e révision de l'AI, entrée en vigueur en 2008, ont été octroyées respectivement à 11 000 et à 5800 assurés en 2017. Enfin, l'AI a versé à 22 650 personnes bénéficiant de mesures de réadaptation des indemnités journalières à hauteur de 577 millions de francs, ce qui correspond à 25 480 francs par personne et par an.

T3 Nombre et coûts des mesures de réadaptation, 2017

Type de mesure	Nombre de bénéficiaires	Coût (en mio. de fr.) ¹	Coût moyen (en fr.) par mesure
Mesures médicales	106 300	817	7 682
Mesures d'intervention précoce	11 000	43	3 935
Mesures de réinsertion	5 800	65	11 142
Mesures d'ordre professionnel	27 500	581	21 120
Remise de moyens auxiliaires	66 100	210	3 176
Nombre total de bénéficiaires ²	203 000	1 716	8 453

1 Les montants indiqués sont tirés d'analyses statistiques et peuvent différer de ceux figurant dans le compte d'exploitation.

2 Les assurés qui ont bénéficié de plus d'un type de mesures en 2016 ne sont comptés qu'une fois dans le total des bénéficiaires, raison pour laquelle ce chiffre est inférieur à la somme des mesures des différents types.

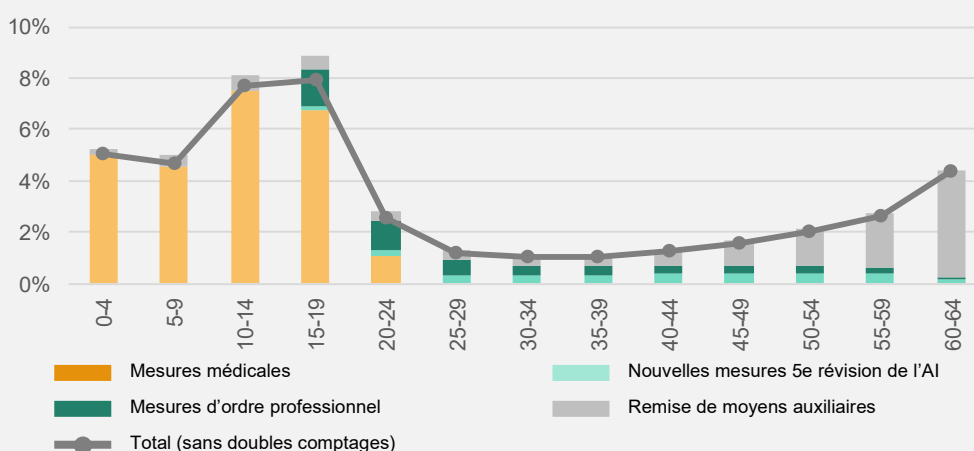
Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Structure

Chez les enfants, les mesures les plus souvent accordées sont les mesures médicales. À l'âge de 15 ans commencent en outre les mesures d'ordre professionnel ; elles représentent la prestation la plus souvent octroyée entre 20 et 30 ans. De 40 à 64 ans, la probabilité de se voir remettre un moyen auxiliaire ne cesse d'augmenter.

Taux de
bénéficiaires

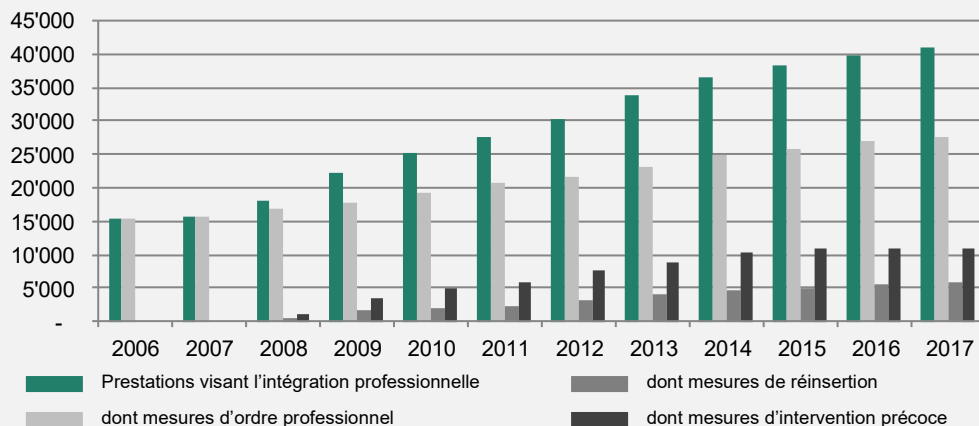
La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation dépend fortement de l'âge. Dans le groupe des 0 à 4 ans, 5 % des enfants ont obtenu des prestations de l'AI en 2017. C'est dans le groupe des 15 à 19 ans que la proportion est la plus importante, avoisinant les 8 % (sans doubles comptages). L'obligation de l'AI d'octroyer des mesures médicales s'éteint lorsque l'assuré atteint l'âge de 20 ans. Par voie de conséquence, le pourcentage de bénéficiaires descend alors au-dessous de 2 %, pour ne remonter qu'entre 40 et 64 ans, jusqu'à atteindre 4,4 %.

G4 Pourcentage de bénéficiaires de mesures de réadaptation par rapport à la population assurée, 2017

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

L'évolution quantitative de la réadaptation diffère selon le type de mesures (cf. tableau T3.1 dans les tableaux de la Statistique AI publiés séparément). Le nombre de bénéficiaires de mesures visant l'intégration professionnelle a plus que doublé depuis 2007. Cette croissance est due non seulement aux nouvelles prestations mises en place en 2008, à savoir les mesures d'intervention précoce et de réinsertion, mais aussi à l'augmentation importante des mesures d'ordre professionnel.

G5 Évolution du nombre de bénéficiaires de mesures visant l'intégration professionnelle, 2006 – 2017¹



¹ Du fait qu'une même personne peut participer, la même année, à plusieurs mesures (par ex. mesure de réinsertion et mesure d'ordre professionnel), le nombre total de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des bénéficiaires dans les trois types de mesures.

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Rentes

En décembre 2017, l'AI a versé 249 000 rentes d'invalidité pour un total de 354 millions de francs ; s'y sont ajoutées 70 000 rentes pour enfant, pour un total de 37,7 millions de francs. 88 % des bénéficiaires de rente vivaient en Suisse.

T4 Rentes d'invalidité et rentes pour enfant selon le domicile des bénéficiaires, décembre 2017

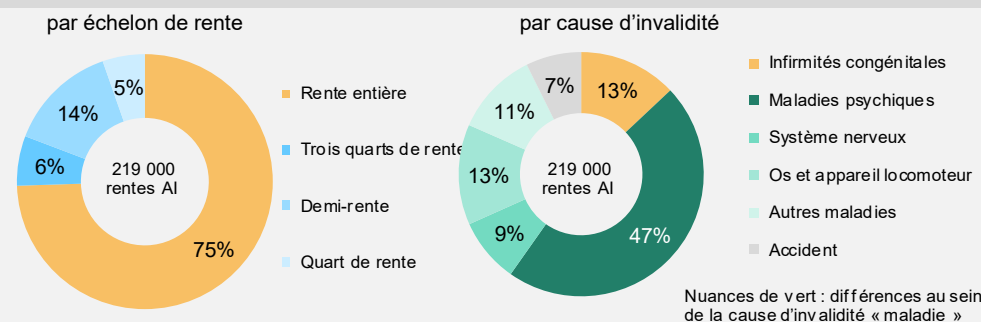
	Rentes d'invalidité		Rentes pour enfant	
	Nombre	Somme (en mio. de fr.)	Nombre	Somme (en mio. de fr.)
En Suisse	219 000	322,5	59 000	32,7
À l'étranger	31 000	31,5	11 000	5,0
Total	249 000	354,0	70 000	37,7

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Trois quarts des rentes d'invalidité versées en Suisse étaient des rentes entières, octroyées lorsque la perte de la capacité de gain est de 70 % ou davantage. En décembre 2016, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1674 francs.

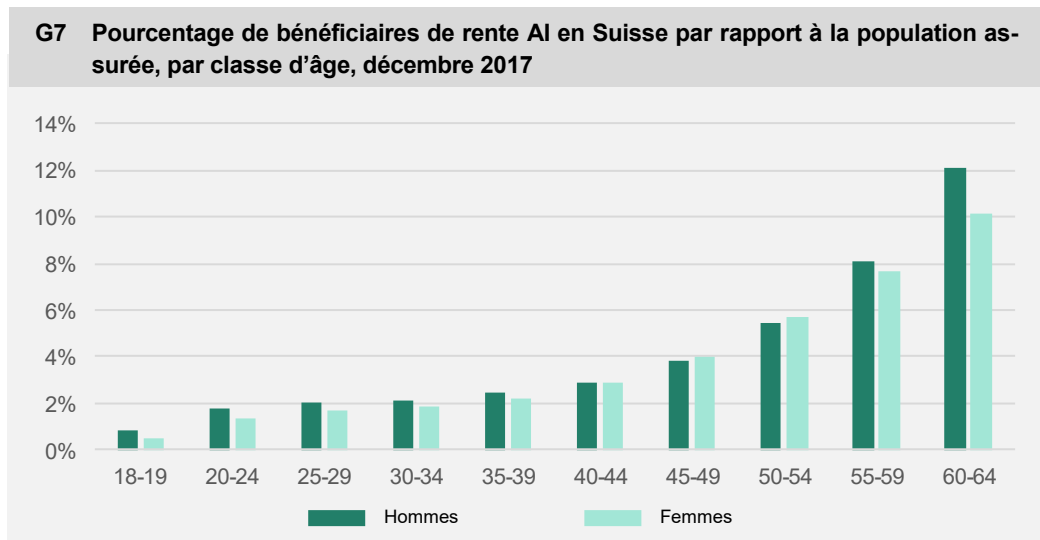
Quatre rentes d'invalidité sur cinq étaient octroyées en raison d'une maladie, d'ordre psychique dans la plupart des cas (47 % de l'ensemble des rentes AI, ou 59 % de toutes les rentes dues à une maladie).

G6 Rentiers AI en Suisse, décembre 2017



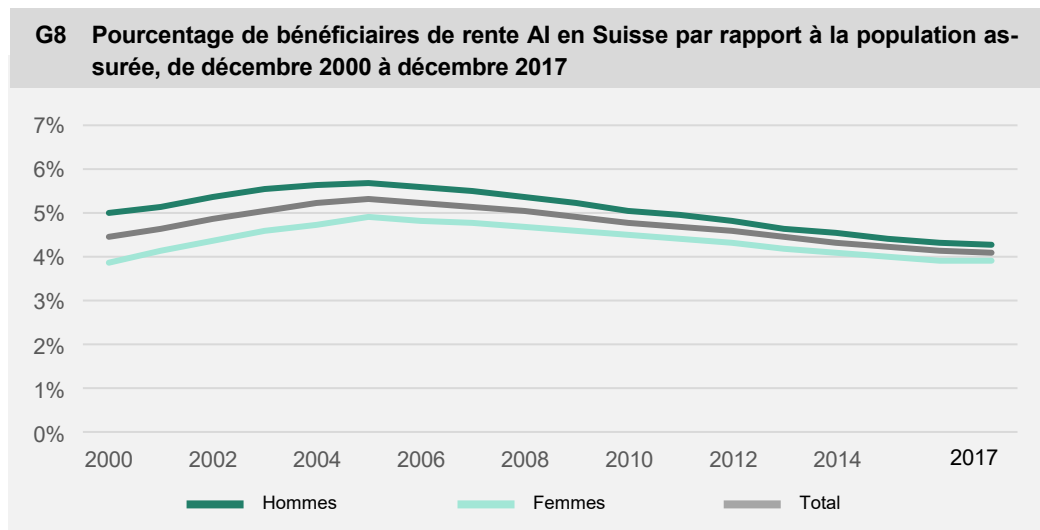
Source : Registre central des rentes AVS/AI

Le risque de mise en invalidité, tout comme l'état de santé, est étroitement lié à l'âge. Si, en 2017, moins de 2 % de la population résidante percevait une rente AI dans le groupe d'âge des moins de 35 ans, la proportion atteignait, juste avant l'âge légal de la retraite, 12,2 % chez les hommes et 10,2 % chez les femmes.



Source : Registre central des rentes AVS/AI

De 2000 à 2005, le pourcentage de rentiers AI par rapport à la population assurée est passé de 4,4 à 5,3 %. Depuis lors, cette proportion n'a cessé de baisser, pour se chiffrer à 4,1 % en décembre 2017.



Source : Registre central des rentes AVS/AI

Nouvelles rentes

Sur les quelque 17 000 nouveaux bénéficiaires de rente, 14 800 (87 %) vivaient en Suisse. Sont considérées comme nouveaux bénéficiaires en 2017 les personnes qui percevaient une rente AI en décembre 2017, mais non en décembre de l'année précédente.

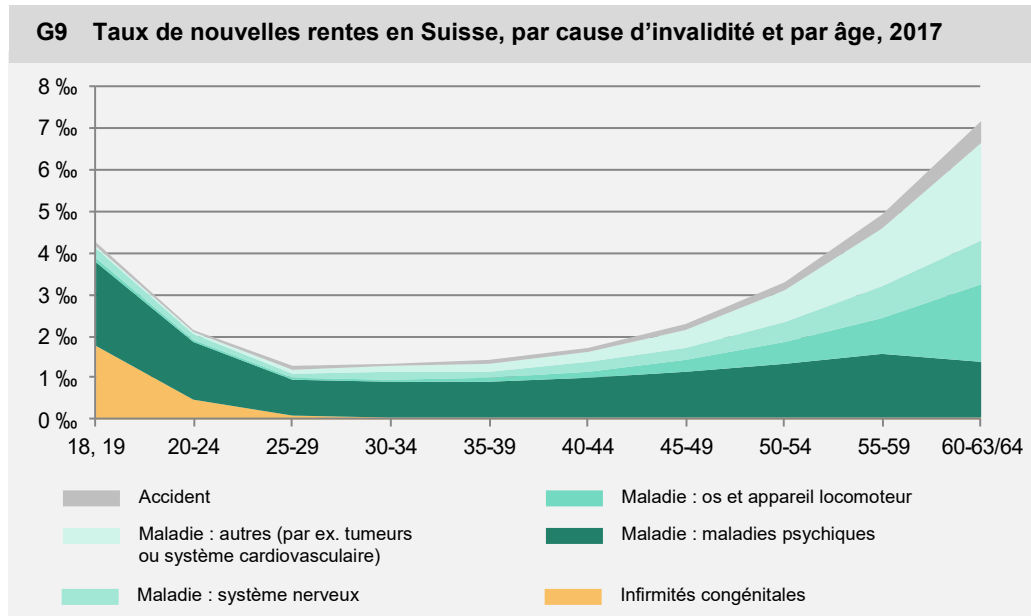
T5 Nouveaux bénéficiaires par domicile et par nationalité, 2017

	Suisses	Étrangers	Total
En Suisse	11 200	3 700	14 800
À l'étranger	300	1 900	2 200

Source : Registre central des rentes AVS/AI

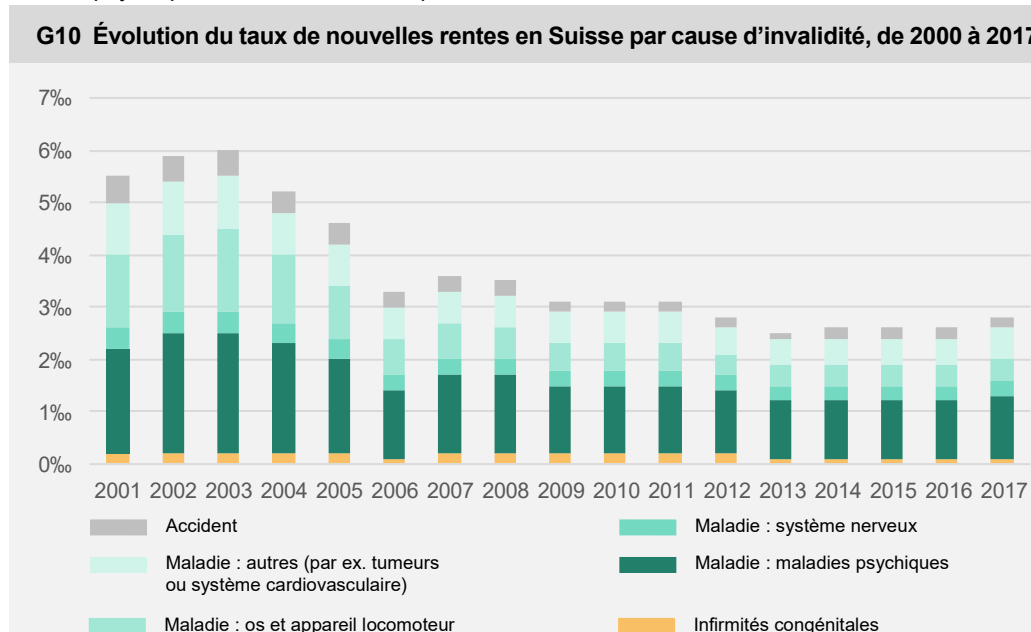
Taux de nouvelles rentes : structure

Le taux de nouvelles rentes correspond au pourcentage de nouveaux bénéficiaires de rente par rapport à la population résidente âgée de 18 à 63/64 ans. En 2017, il était globalement de 2,8 ‰, mais il variait fortement selon l'âge et la cause de l'invalidité. Le premier pic de 4,2 ‰ chez les 18 à 19 ans est dû surtout aux infirmités congénitales, qui aboutissent fréquemment à l'octroi d'une rente à cet âge. Jusqu'à la classe d'âge des 30 à 34 ans, le taux de nouvelles rentes descendait à 1,3 ‰, puis il remontait régulièrement pour atteindre la valeur maximale (7,2 ‰) juste avant l'âge légal de la retraite. Le nombre de nouvelles rentes octroyées à cause d'une maladie est très important. Ici, ce sont les maladies psychiques qui dominent ; elles représentaient en 2017 la cause d'invalidité la plus fréquente dans toutes les classes d'âge, sauf les plus âgées. Quant aux nouvelles rentes octroyées suite à un accident, elles sont relativement rares



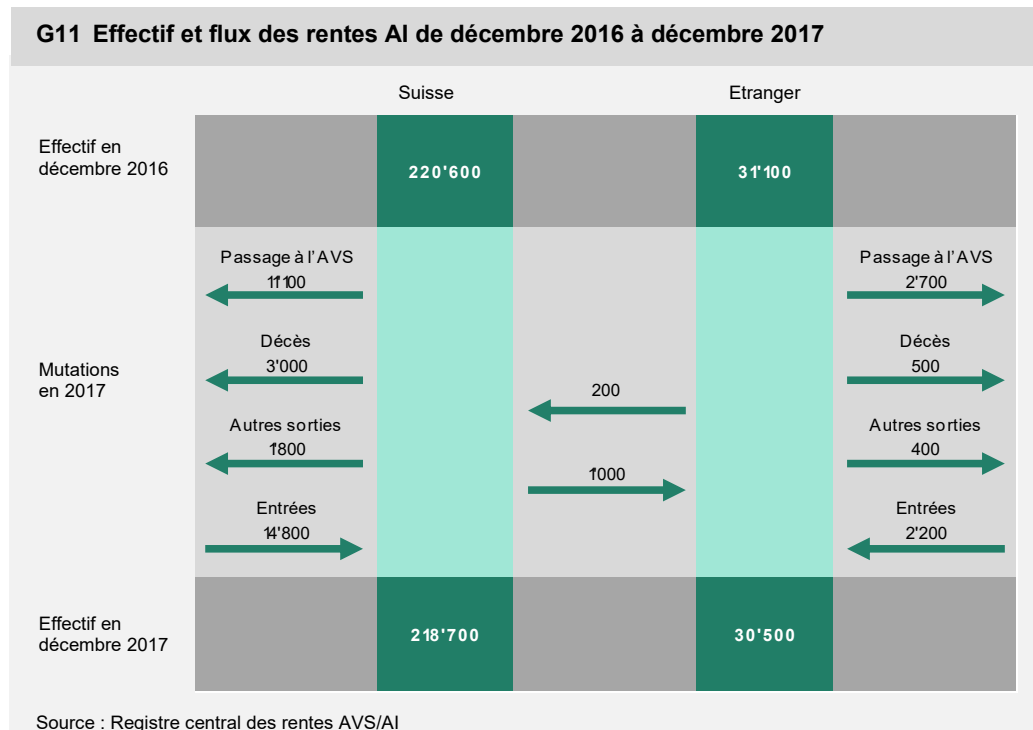
Taux de nouvelles rentes : évolution

Le taux de nouvelles rentes a atteint son sommet en 2003 avec 6 ‰. Il a baissé ensuite de plus de moitié pour n'être plus que de 2,8 ‰ en 2012, restant stable depuis lors (2017 : 2,8 ‰). La hausse du nombre de rentes jusqu'en 2003 était surtout due à l'augmentation, supérieure à la moyenne, des nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques. La forte diminution du taux de nouvelles rentes après 2003 tient pour une bonne part au fait que la fréquence des affections des os et de l'appareil locomoteur a nettement baissé. Mais le taux de nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques a aussi diminué depuis 2003.



Dynamique des rentes AI

De décembre 2016 à décembre 2017, l'effectif des rentes AI est passé de 220 600 à 218 700. Ce recul est dû au fait que l'assurance a enregistré, durant cette période, 14 800 entrées pour 15 900 sorties. La majeure partie de ces sorties étaient des passages à l'AVS pour raison d'âge. De plus, le nombre des bénéficiaires de rente qui ont émigré a nettement dépassé celui des bénéficiaires qui ont immigré.

**Données utilisées :**

- Registre central des rentes AVS/AI
- Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI (factures payées)
- Indemnités journalières de l'AI
- Compte d'exploitation de l'AI

Remarque de méthode :

- Les coûts présentés dans la partie consacrée aux mesures de réadaptation correspondent aux dépenses facturées par des prestataires externes. En sont donc exclus les coûts des mesures de réadaptation dispensées par les offices AI eux-mêmes : ces coûts sont compris dans leurs frais d'administration.
- Un assuré est considéré comme bénéficiaire d'une mesure de réadaptation de l'AI si au moins une facture d'un prestataire externe a été payée durant l'année civile.
- Les cotisations salariales de l'employeur prises en charge par l'AI ne sont pas comprises dans les indemnités journalières.
- L'attribution du code des infirmités (infirmités congénitales, maladies, accidents) intervient lors de l'octroi des prestations. Elle se rapporte uniquement à l'infirmité déterminante pour l'octroi de la prestation considérée. La codification comportant parfois des imprécisions, les statistiques de l'AI ne font référence qu'aux catégories générales (par ex. les « maladies psychiques »). Il faut également noter que le système actuel de codification ne permet pas de rendre compte des affections multiples et des problèmes de santé complexes.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet :

- Faits, chiffres et résultats détaillés (tableaux) : www.ai.bsv.admin.ch
- www.ofas.admin.ch

Mentions légales :

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traductions : Service de traduction de l'OFAS, disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MASS, Beat Schmid, tél. 058 462 91 02, data@bsv.admin.ch